



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mairie de Biriatoù

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	13
Votants	14

L'an deux mil treize,
Le 12 avril
Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,
Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de M. Michel HIRIART, Maire.
La séance a été publique.

Date de convocation
Le 5 avril 2013

Présents : FINESTRA, GAUTIER, GUICHARD, OYARZABAL Ch.
adjoints,
HARAMBOURE, LACALLE, LANDAGARAY, MARTINEZ, OLAIZOLA,
OYARZABAL J.M, PEÑA, SORHUET
Absents excusés : de ESOAIN, GOICOECHEA
Sylvie de ESOAIN donne pouvoir à Philippe GAUTIER

Objet 1 : Vote des Comptes administratifs 2012

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal vote les Comptes administratifs de l'exercice 2012 et arrête ainsi les comptes (en euros) :

■ **Budget communal :**

● Investissement

Dépenses	Prévues : 977 209,17
	Réalisées : 345 031, 56

Recettes	Prévues : 977 209,17
	Réalisées : 328 576,49

● Fonctionnement

Dépenses	Prévues : 1 115 279,20
	Réalisées : 673 015, 25

Recettes	Prévues : 1 115 279,20
	Réalisées : 1 147 889,16

● Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : - 16 455,07
Fonctionnement : 474 873,91
Résultat global : 458 418,84

Adopté à la majorité (4 contre)

■ Budget tourisme :

- Fonctionnement

Dépenses	Prévues : 12 406,10
	Réalisées : 10 033,96

Recettes	Prévues : 12 406,10
	Réalisées : 11 761,10

- Résultat de clôture de l'exercice

Fonctionnement : 1727,14

Résultat global : 1727,14

Adopté à la majorité (4 contre)

■ Budget CCAS :

- Fonctionnement

Dépenses	Prévues : 11 789,13
	Réalisées : 10 469,09

Recettes	Prévues : 11 789,13
	Réalisées : 11 789,13

- Résultat de clôture de l'exercice

Fonctionnement : 1320,04

Résultat global : 1320,04

Adopté à la majorité (4 contre)

Objet 2 : Vote des Comptes de gestion 2012

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur le Receveur à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du Conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les comptes de gestion 2012 du budget communal, du CCAS et du tourisme.

Objet 3 : Affectation des résultats

Budget communal

Constatant que le Compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 474 873,91 € et un déficit d'investissement de 16 455,07 €, le conseil municipal décide à l'unanimité (4 abstentions) d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2012 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2012 : Excédent 474 873,91 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) : 203 707,49 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) : 271 166,42 €

Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit : 16 455,07 €

Budget CCAS

Constatant que le Compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 1320,04 €, le conseil municipal décide à l'unanimité (4 abstentions) d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2012 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2011 : Excédent 1320,04 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) : 1320,04 €

Budget Tourisme

Constatant que le Compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 1 727,14 €, le conseil municipal décide à l'unanimité (4 abstentions) d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2012 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2011 : Excédent 1 727,14 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) : 1 727,14 €

Objet 4 : Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales 2013

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des quatre grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Le Conseil Municipal,

- considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 280 722 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

FIXE, à l'unanimité, les taux d'imposition pour l'année 2013 comme suit :

Taxes :	Taux 2012 :	Taux votés en 2013 :	Bases 2013 :	Produits 2013 :
T H	11.89	11.89	1 354 000	160 991
F B	11.57	11.57	1 011 000	116 973
F N B	23.18	23.18	11 900	2 758
TOTAL				280 722

Objet 5 : Fixation des tarifs des services municipaux

Pas de changement pour 2013. Voté à l'unanimité.

Objet 6 : Vote des Budgets Primitifs 2013 : Commune/CCAS/Tourisme

Le Conseil municipal vote les Budgets primitifs 2013 en équilibre en recettes et en dépenses, tant dans la section de fonctionnement que dans celle d'investissement.

Montant total :

- CCAS : - Fonctionnement : 12 720,04 €
Adopté à la majorité (quatre contre)
- Tourisme : - Fonctionnement : 15 582,14 €
Adopté à la majorité (quatre contre)
- Commune : - Fonctionnement : 1 062 924,68 €
- Investissement : 897 708,35 €
Adopté à la majorité (trois contre et une abstention)

Objet 7 – Vote des subventions 2013

Le Conseil municipal vote à la majorité (trois contre et une abstention) les subventions aux associations pour l'année 2013.

Objet 8 – Acquisition de la maison des religieuses

Le Maire expose au Conseil municipal que le bâtiment cadastré AE 31, dit « maison des religieuses » est à la vente.

L'association diocésaine, propriétaire du bien, est d'accord pour le vendre au prix de 171 600 €, ce qui correspond à 110% de la valeur estimée par les services des domaines par courrier en date du 4 février 2013.

Le Maire propose donc au Conseil municipal d'acquérir le bien à ce prix.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité (une abstention) :

DÉCIDE l'acquisition du bien cadastré AE 31, dit « maison des religieuses », au prix de 171 600 €

PRÉCISE que l'acquisition se fera soit directement par la Commune, soit par le biais de l'Établissement Public Foncier Local

Objet 9 – Travaux au presbytère – demandes de subventions

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le presbytère, propriété communale, n'est plus habité depuis le départ du dernier curé.

Afin de pouvoir proposer le bâtiment à la location, il convient d'effectuer des travaux intérieurs, pour un montant prévisionnel d'environ 100 000 € HT.

Le Maire propose au Conseil municipal de solliciter des subventions, les plus élevées possibles, auprès des collectivités et organismes susceptibles de financer ce type d'opérations.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité (une abstention) :

SOLLICITE une subvention, la plus élevée possible, auprès des collectivités et organismes (le Département, la Région, l'Etat, notamment au-travers de la DETR, l'Union européenne, la réserve parlementaire, l'Agglo, etc.) susceptibles de financer le projet d'un montant prévisionnel HT de 100 000 €.

Objet 10 – Prime à l’herbe 2012

Charles OYARZABAL propose au Conseil municipal de répartir la prime à l’herbe au titre de l’année 2012 selon le tableau ci-dessous :

EARL Etxeberriko Borda	725,71
ESCUDERO	2901,21
Jean-Marie OYARZABAL	2177,14
Xavier ZUBIALDE	2177,14

Ouï l’exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l’unanimité, Jean-Marie OYARZABAL ne prenant pas part au vote :

DECIDE de verser la prime à l’herbe 2012 selon le tableau suivant :

EARL Etxeberriko Borda	725,71	
ESCUDERO	2901,21	
Jean-Marie OYARZABAL	2177,14	
Xavier ZUBIALDE	2177,14	

AUTORISE le Maire à signer tout acte à cette fin.

Objet 11 – Composition du Conseil communautaire

Le Maire expose au Conseil municipal les dispositions légales relatives à la composition des Conseil communautaires.

Conformément à ces dispositions, l’Agglomération Sud Pays Basque a délibéré le 28 mars 2013 afin de définir les nouvelles règles de représentation de ses membres et a sollicité l’avis des communes par courrier en date du 22 avril 2013.

Le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer en faveur des modalités proposées par l’Agglo Sud Pays Basque.

Le Conseil municipal, ouï l’exposé et après en avoir délibéré, à l’unanimité (quatre abstentions) :

SE PRONONCE en faveur des modalités proposées par l’Agglomération Sud Pays Basque dans sa délibération du 28 mars 2013, à savoir :

- 43 Conseillers communautaires (soit un conseiller de plus pour SARE, un de plus pour URRUGNE, deux de plus pour SAINT-JEAN-DE-LUZ et deux de plus pour HENDAYE)
- 12 Vice-Présidents

Objet 12 – Convention d’occupation gratuite avec Consorts DRAVASA – parcelle AB 451

Le Maire expose au Conseil municipal que la création de nouvelles places de parking s’avère nécessaire au quartier Gaztelu Berri.

Contacté par la mairie, M. DRAVASA a donné son accord pour mettre gratuitement à disposition une bande de terrain, sur sa parcelle cadastrée AB451, afin de réaliser un parking.

Le Maire propose donc à l’Assemblée de conclure une convention d’occupation avec M. DRAVASA.

Le Conseil municipal, ouï l’exposé et après en avoir délibéré, à l’unanimité :

DÉCIDE de conclure une convention d’occupation gratuite avec Monsieur DRAVASA, selon le modèle ci-joint.

AUTORISE le Maire à signer tout acte à cette fin

Objet 13 – Création d'un ascenseur d'accès au cimetière et à l'église – demandes de subventions

Le Maire expose au Conseil municipal le projet de création d'un ascenseur permettant l'accès au cimetière et à l'église, pour un montant prévisionnel HT (hors honoraires) de 82 500 €.

Il précise qu'il est techniquement impossible de réaliser un ascenseur unique pour desservir la mairie et l'église et propose donc que soit construit dans un premier temps un ascenseur destiné au cimetière et à l'église.

Il propose au Conseil de solliciter des subventions, les plus élevées possibles, auprès des collectivités et organismes susceptibles de financer le projet.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité (trois abstentions) :

SOLLICITE une subvention, la plus élevée possible, auprès des collectivités et organismes susceptibles de financer le projet (le Département, la Région, l'Etat, notamment au-travers de la DETR, l'Union Européenne, la réserve parlementaire, etc.) d'un montant prévisionnel HT (hors honoraires) de 82 500 €.

Objet 14 – Droit de préemption urbain (DPU) – Délégation au Maire

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 8 mars 2013 par laquelle le DPU a été instauré sur les zones U du PLU.

Il propose à l'Assemblée de lui déléguer l'exercice du droit de préemption, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à la majorité (quatre contre) :

DÉCIDE de déléguer au Maire l'exercice du DPU

Objet 15 – Demande de fonds de concours à l'Agglomération Sud Pays Basque

Le Maire expose à l'Assemblée que l'Agglomération Sud Pays Basque a décidé d'attribuer une enveloppe de 30 000 € de fonds de concours aux petites communes membres, pour des opérations d'investissement. Il appartient aux Communes de choisir les opérations financées puis de solliciter l'Agglomération pour validation.

Le Maire propose au Conseil de demander 15 000 € de fonds de concours pour les travaux du cimetière, et 15 000 € pour les travaux de création d'un ascenseur d'accès au cimetière et à l'église.

Il propose également que la répartition des 30 000 € entre ces deux programmes puisse être ventilée différemment, en fonction des subventions qui seront perçues auprès des autres collectivités et organismes. En effet, la commune doit financer sur ses fonds propres une part au moins égale au fonds de concours et le total des subventions ne peut excéder 80 % du montant des travaux.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité (deux abstentions) :

SOLLICITE un fonds de concours auprès de l'Agglomération Sud Pays Basque, d'un montant de 30 000 €, réparti à parts égales entre les travaux du cimetière et ceux de l'ascenseur,

PRÉCISE que ce montant pourra être ventilé différemment entre les deux programmes de travaux, en fonction des subventions obtenues auprès d'autres collectivités et organismes.